



**Convention
pour la modernisation et la professionnalisation
des services d'aide à domicile
dans le département des Yvelines
2012-2014**

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
établissement public national à caractère administratif
représentée par son directeur, Monsieur Luc Allaire

Et, d'autre part,

Le Département des Yvelines,
dont le siège est situé 2 place André Mignot 78 000 VERSAILLES (n° SIRET : 22780646000019),
désigné ci-après comme « le Département »,
représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Alain SCHMITZ

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en notamment son article 10,
- Vu le décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.
- Vu le schéma troisième génération d'organisation sociale et médicosociale du Département des Yvelines adopté par le Conseil général le 10 mai 2010 et à la programmation 2012-2016 adoptée le 23 mars 2012 ;
- Vu la délibération n°..du Conseil général de... en date du..donnant délégation à son président pour la signature de la présente convention ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L 113-2 du CASF, le Conseil Général (CG) des Yvelines définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants en s'appuyant sur son dispositif de neuf coordinations gérontologiques locales (CGL) labélisées CLIC niveau 3.

Le CG des Yvelines met également en œuvre à travers son investissement dans le GIP MDPH, et en particulier les neuf coordinations handicap locales (CHL), l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap et la garantie de la cohérence des actions menées. La mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie instituée par la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 et de la Prestation de Compensation du Handicap instituée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a fait émerger des besoins de services de la part des personnes âgées et handicapées dépendantes pour les accompagner à leur domicile.

Dans le volet autonomie de son schéma troisième génération, quatre grands objectifs constituent les axes forts de la politique du département en faveur des Personnes âgées et des Personnes handicapées : leurs déclinaisons, pour une partie, sont en conformité avec les axes développées par la section IV de la CNSA

1. Offrir à toute personne dépendante qui le désire la possibilité de rester à son domicile, en veillant à combattre l'isolement.
2. Développer des prises en charge innovantes et spécifiques pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, mais aussi pour leurs familles, en première ligne face aux conséquences de cette terrible maladie.
3. Développer et encourager les initiatives concernant la prise en charge des personnes handicapées psychiques.
4. Assurer la cohérence et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes.

Dans le volet Insertion de son schéma de troisième génération, le Département marque sa volonté de favoriser l'amélioration de la qualité des services rendus aux plus fragiles en organisant et en finançant des actions d'information sur les métiers de l'aide à la personne, de sensibilisation, de formation et de qualification en direction des publics en difficulté dont il a la charge. La politique départementale fait ainsi le lien entre le besoin quantitatif et qualitatif du secteur et l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active.

L'Unité Territoriale des Yvelines, sur délégation du préfet, est en charge de la délivrance de l'agrément simple et qualité des Services à la Personne tel que prévu par le Code du Travail et à ce titre assure le suivi des SAP et veille au respect des procédures mises en place par les SAP dans le cadre de leurs activités.

L'ARS quant à elle, améliore la qualité de prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés spécifiques à travers le schéma régional d'organisation médico-social (art L. 1434-12 du CSP) porté par le projet régional de santé.

Le plan Alzheimer 2008-2012 doit également permettre d'organiser et de fédérer une prise en charge globale autour de la personne malade et de ses aidants. Dans le cadre de l'objectif n°3, le plan prévoit le renforcement du soutien à domicile en favorisant l'intervention de personnels spécialisés et l'amélioration du soutien à domicile grâce aux nouvelles technologies.

Le plan solidarité Grand Age 2007-2012 qui a pris le relais du plan vieillissement et solidarité, situe comme axe principal de la politique en faveur des personnes âgées le libre choix de rester à domicile en développant les services d'aides à domicile, en soutenant davantage les aidants familiaux, en assurant une continuité entre domicile et maison de retraite. Le plan insiste ainsi sur les points suivants : éviter les ruptures de prise en charge, professionnaliser les métiers d'aide à domicile, obligation pour les établissements et services de procéder à l'évaluation de leurs activités.

La convention qui est proposée aux cofinancements de la section IV sur une durée de trois ans a pour objectif de poursuivre la démarche de modernisation et de structuration des services d'aide à la personne présents sur le territoire Yvelinois et d'accompagner les personnes âgées et handicapées et leurs aidants dans leur choix de maintien à domicile.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme départemental pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.

Le programme présenté par le Département des Yvelines et accepté par la CNSA porte sur les points suivants :

Axe 1 : Poursuivre la modernisation des services d'aide à la personne en renforçant les mutualisations et les certifications qualité

Action 1.1 Permettre aux services d'aide à la personne d'accéder à la mutualisation organisationnelle et fonctionnelle

Action 1.2 Permettre aux services d'aide à la personne de proposer une meilleure qualité de prises en charge pour des personnes vulnérables

Axe 2 : Le recrutement, l'insertion et la professionnalisation des salariés dans le secteur des services à la personne

Action 2.1 Proposer un pôle mutualisé d'information, d'orientation et d'accès à l'emploi

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

La présente convention vaut décision d'agrément, au sens de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, du programme visé ci-dessus.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à cinq millions neuf cent trois mille deux cent cinquante euros (5 903 250 €)

Pour la réalisation de ce projet, la CNSA contribue à hauteur de 47,36% du coût global des actions dans la limite d'un montant de deux millions sept cent quatre vingt seize mille euros (2 796 000€).

La CNSA alloue au Département, au titre de la première année deux mille douze (2012) une subvention de un million vingt trois mille euros (1 023 000 €).

Pour les deux années suivantes, et sous réserve de la disponibilité des crédits de la CNSA, les montants prévus sont :

- seconde année deux mille treize (2013) : neuf cent vingt neuf mille euros (929 000 €)
- troisième année deux mille quatorze (2014) : huit cent quarante quatre mille euros (844 000 euros)

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Le montant définitif de l'aide de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Pour l'ensemble des actions décrites à l'article 1 et à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits dédiés aux programmes de modernisation des grands réseaux nationaux seront mobilisés en priorité par les associations adhérentes. Tout risque de redondance ou d'incohérence devra être levé entre les actions financées au titre de la présente convention et celles prévues dans le cadre des plans de modernisation de ces réseaux.

De même, les actions de formations éventuellement prévues au titre de la présente convention seront élaborées en coordination avec les programmes régionaux de formation issus notamment des accords cadre avec les OPCA.

A cet effet, le département devra vérifier que l'aide de la CNSA prévue à la présente convention n'aboutit pas à cofinancer des projets qui bénéficient d'une participation de la CNSA au titre d'une convention nationale.

La programmation financière, décrite en annexe 2, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits de la CNSA, les montants indiqués ci-dessus seront notifiés et versés annuellement dans les conditions suivantes :

Première année : 2012

Un acompte de 50% du montant de la subvention due au titre de la première année de la convention sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de signature.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un premier bilan intermédiaire et d'un compte rendu financier des actions financées au cours de la première année de la convention dans la limite des dépenses effectivement réalisées. Ces documents datés et signés par le représentant légal du département sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Par avenant, le solde des crédits non consommés pourra être reporté sur les années suivantes.

Deuxième année : 2013

Un acompte de 50% du montant de la subvention due au titre de la seconde année de la convention sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception du premier bilan intermédiaire et du compte rendu financier des actions financées au cours de la première année de la convention.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un second bilan intermédiaire et d'un compte rendu financier des actions financées au cours des deux premières années de la convention dans la limite des dépenses effectivement réalisées pour cette période. Ces documents datés et signés par le représentant légal du département seront adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Par avenant, le solde des crédits non consommés pourra être reporté sur l'année suivante.

Troisième année : 2014

Un acompte de 50% du montant de la subvention due au titre de la troisième année de la convention sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception du bilan intermédiaire de la deuxième année de la convention.

Le solde définitif calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et comptablement justifiées sera versé dans les six mois suivant la réception d'un bilan définitif et d'un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents datés et signés par le représentant légal du département sont adressés dans les six mois suivants le terme de la convention en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 - Clause de reversement à un tiers

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention est autorisé aux fins de prise en charge des dépenses liées à la réalisation de la convention et exclusivement au bénéfice des personnes ou actions mentionnées à l'article R14-10-49.

En cas de reversement à un tiers le Département devra produire à l'appui de ses demandes de versement la délibération de l'Assemblée départementale attributive de la subvention.

En outre le Département assurera la traçabilité de ce versement selon les modalités prévues à l'article 5.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le Département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu à la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Le Directeur de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

En cours d'exécution de la présente convention, le Département s'engage à :

- informer régulièrement la CNSA de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter les échéances relatives à la remontée des justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus à la présente convention.
Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- adresser aussitôt, sur demande qui lui en sera exprimée par le Directeur de la CNSA tout renseignement concernant d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- à assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs.
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA et à cet effet :
 - à inscrire en recettes les crédits correspondants à la subvention allouée
 - à inscrire en dépenses par nature ou par fonction les dépenses correspondant soit à des subventions à des tiers, soit à des dépenses directes de la collectivité
 - à obtenir des bénéficiaires des subventions reversées lorsque l'article 4 de la présente convention le permet, un état détaillé par nature des dépenses réalisées et les pièces justificatives de ces dépenses ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour les mêmes actions
 - à tenir, dans un état annexe de sa comptabilité les dépenses entrant dans le cadre de cette convention.
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivant le terme de la convention.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : Le Département s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50.

Publicité : Le financement accordé par la CNSA, dans le cadre du projet agréé, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : le bénéficiaire s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage, évaluation

Un comité de pilotage composé notamment de représentants du Département des Yvelines, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA assurera l'évaluation, le suivi et communiquera les résultats du programme d'actions, sur la base d'indicateurs que ses membres auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage seront tenus d'éviter tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement des réseaux (cf. article 2 ci-dessus) ainsi qu'avec les actions de formation prévues dans le cadre des projets régionaux.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois suivant la fin des actions. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Les documents seront transmis à la CNSA.

Article 8 - Durée et déroulement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le directeur de la CNSA. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour faire évoluer le dispositif existant ou intégrer de nouvelles clauses administratives ou financières.

Le Département tiendra informé le Directeur de la CNSA de tout changement dans le déroulement de la convention. Le Département informera la CNSA de toute modification de son mode d'organisation de nature à affecter la mise en œuvre de la convention.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

1. sur décision de la CNSA en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de la CNSA. Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. La CNSA en informe le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. à l'initiative du Département sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de la CNSA. Dans ce cas la CNSA procédera à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 10 – Contentieux

Le Tribunal Administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A

Le

Le Président du Département

Le Directeur de la CNSA,

Alain SCHMITZ

Luc ALLAIRE

Vu,
Le Contrôleur financier de la CNSA, Bertrand GAUDIN
Convention-type CG

ANNEXE n°1

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines

2012-2014

PROGRAMME D'ACTION

Contexte local

Le vieillissement de la population et des besoins en augmentation

Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans s'élève d'après les données INSEE de mars 2011 à 267 712 en 2010 avec un taux d'évolution 2010-2015 de 11,51% d'augmentation. Les + de 75 ans sont estimés à 92 906 avec un taux d'évolution 2010-2015 de 12,40% et les plus de 85 ans sont évalués à 25 232 avec un taux d'évolution 2010-2015 de 29,75%. En mars 2011, sur 8621 plans d'aide APA comportant de l'aide humaine, le conseil général prenait en charge 326 565 heures dont 160 634 en mode prestataire (49%), 55 963 en mode mandataire (17%) et 109 968 en emploi direct (34%).

Pour les personnes handicapées bénéficiaires de la PCH à domicile, en avril 2011 les 790 dossiers comportant de l'aide humaine hors forfait et aidants familiaux représentaient 97 164 heures d'aide humaine ; les prestataires prenaient en charge 52 886 heures (55%), les mandataires 10 972 (11%) et l'emploi direct, 33 306 heures (34%).

La couverture quantitative et qualitative du département en service d'aide à la personne

Le département des Yvelines est un département qui comptabilise un nombre important de services d'aide à la personne (SAP). Fin 2010, on en dénombre 168 ayant l'agrément qualité (25,6% associations, 49,4 % entreprises, 23,2% CCAS ou CIAS, 1,8% non renseigné).

Seules deux structures ont maintenu le choix de l'autorisation.

Dans les Yvelines, les structures sont peu fédérées, elles fonctionnent d'une manière relativement autonome.

Grâce à la convention précédente un travail important a été conduit en termes de modernisation et de professionnalisation. En effet la politique du conseil général, soutenue par la CNSA dans le cadre de la convention 2009-2011 s'est appuyée sur les plateformes CIMAP et AMADOM et a permis de :

- Mobiliser, fédérer, animer et coordonner les acteurs de services à la personne situés sur leur territoire avec plus d'une centaine de structures adhérentes ayant pu bénéficier du fond de modernisation mis en place, de l'accompagnement individuel, d'une démarche qualité de certification ou des outils mis en place comme le référentiel commun, la candidathèque....
- Développer la communication et l'information sur le métier, l'emploi et les formations du secteur de l'aide à domicile
- Favoriser l'émergence de projets et la mise en œuvre d'actions innovantes pour une aide globale à la personne. A ce titre en particulier les expérimentations de balluchonnage et de garde itinérante de nuit ont pu être réalisées.
- Développer et territorialiser les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi.
- Soutenir les compétences et les qualifications des salariés du secteur et favoriser la professionnalisation dans de véritables parcours de formation.

Il reste à conduire un travail important sur :

- La qualité de service : permettre la délivrance de prestations de qualité et améliorer les services offerts. En effet, on constate des problèmes de continuité sur les temps de nuit, de weekend ou de vacances, un déficit de places en zones rurales et des manques sur les prises en charge des polyhandicapés, handicapés psychiques, personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives ou enfants handicapés.

- L'efficacité socio-économique : répondre aux attentes des usagers et améliorer les conditions de vie des personnes en situation de dépendance dans un contexte budgétaire restreint. Le taux horaire est aujourd'hui supérieur au montant de solvabilisation de l'APA ou de la PCH, mettant en difficulté les personnes ou les services.
- L'efficacité de la gestion : offrir des services de qualité au meilleur coût par le développement des e-services et de la dématérialisation, la rationalisation de l'organisation et des procédures, la mutualisation des services.

Ces deux derniers objectifs rendent la mutualisation des services d'aide à la personne inéluctable.

Une volonté de professionnalisation dans le domaine en lien avec l'insertion des personnes bénéficiant du RSA (BRSA)

La convention précédente a permis de structurer l'appui à la qualification des personnes en projet de retour à l'emploi, intéressées par les métiers de l'aide à domicile. Il s'agit de poursuivre et de développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et tout particulièrement des bénéficiaires du RSA du département à l'aide des dispositifs mis en place par les plates-formes CIMAP et AMADOM :

- information des bénéficiaires du RSA au travers de l'organisation planifiée d'informations collectives.
- orientation, validation du projet professionnel et des capacités d'accès à la formation
- organisation des parcours de formation qualifiants et diplômants.
- mobilisation du fonds d'aide au départ en formation, aide au permis de conduire qui pourront être à défaut complétés par la Bourse d'Insertion ou par la mise en place de CID 78 en contrat d'alternance

Ces actions de pré-qualification et de qualification des personnes en insertion professionnelle et des bénéficiaires du RSA ont été financées par les budgets alloués dans le cadre de l'aide à la modernisation des métiers de l'aide à domicile, complétés par une subvention du Pôle Insertion de la Direction du Développement.

Sur cette période, 400 personnes BRSA ont été informées et sensibilisées aux métiers de l'aide à domicile et une centaine d'entre eux a intégré un parcours de retour à l'emploi en accédant à des formations pré qualifiantes, qualifiantes ou diplômantes enrichissant ainsi la qualité de l'offre de service du département.

Il reste à renforcer :

- l'offre globale départementale des plates-formes CIMAP et AMADOM au titre de l'accès à la formation des métiers de l'aide à la personne, grâce au doublement du financement
- la présence des plateformes sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'information des personnes en projet d'insertion dans les métiers de l'aide à la personne.
- l'harmonisation des étapes d'accès à la formation pilotées par les plates-formes, et en particulier la consolidation du projet et les pré-qualifications ou remises à niveau nécessaires.
- La collaboration de proximité avec les territoires d'action sociale, en délocalisant si nécessaire les actions d'appui au projet et à la formation.
- Le suivi post-formation et l'entrée en emploi.

La réponse du département en matière d'aide aux aidants

Plusieurs actions ont été engagées pour favoriser le maintien des personnes âgées et handicapées dans un réseau social et leur vie à domicile dans de bonnes conditions : financement de transports adaptés, téléassistance, aide à l'aménagement du logement, visites d'étudiants pendant l'été et d'autres modalités de lutte contre l'isolement.

Par ailleurs un investissement important a été réalisé en matière d'aide aux aidants :

Les CGL également chargées de l'APA mettent en œuvre sur les 9 territoires d'action sociale en 2011 (couverture totale) des « groupes de parole d'aide aux aidants » animés par des psychologues. Ces réunions permettent de retarder l'institutionnalisation des personnes âgées en désamorçant les difficultés rencontrées par les familles. Les Centres d'accueil de jour participent également à cette action.

Pour les handicapés, certains groupes d'aide aux aidants vont également être organisés par les CHL en 2012. L'expérimentation débutée en 2009 sur trois CGL permettant la prise en charge individuelle par un psychologue, des personnes âgées en grande difficulté (maltraitance, deuil) s'est poursuivie dans le cadre d'une meilleure offre de service et a été étendue aux 9 Coordinations.

Ces dispositifs rencontrent un succès important, mais certaines pistes d'amélioration sont identifiées afin qu'ils répondent au plus près aux besoins et en particulier sur le volet de l'accompagnement et de la formation des aidants. Toutefois, le conseil général ne sollicite pas la CNSA sur ce volet.

Axe 1 : Poursuivre la modernisation des services d'aide à la personne en renforçant les mutualisations et les certifications qualité

Le nombre important de structures et la difficulté à stabiliser l'offre conduit à réfléchir à la mutualisation des structures. Par ailleurs un certain nombre de besoins n'est pas couvert et il semble nécessaire que le Conseil Général autorise des structures sur la base d'un appel à projet ciblé. Enfin une amélioration de la qualité de l'offre reste indispensable.

L'objectif essentiel est donc de poursuivre la modernisation des structures du secteur en construisant avec les adhérents des plates formes, qui sont pour la plupart de petites structures (moins de dix salariés), des outils en faveur d'une rationalisation et d'une mutualisation de leurs modes de gestion. Il convient également de poursuivre l'effort sur la qualité du service rendu au-delà du cahier des charges de l'agrément et de proposer des services autorisés et tarifés ou conventionnés pour couvrir les besoins des personnes les plus en difficultés en matière de dépendance et de ressources.

Action 1.1 Permettre aux services d'aide à la personne d'accéder à la mutualisation organisationnelle et fonctionnelle

- Contexte : le nombre important de services à la personne agréés (+ de 160 dans les Yvelines) et la difficulté à stabiliser l'offre conduisent à réfléchir à la mutualisation organisationnelle de ces services
- Période d'exécution : 2012/2013/2014
- Objectif : Rationaliser l'offre de maintien à domicile des services à la personne et la rendre plus lisible
- Description de l'action : accompagner les services agréés en incitant les initiatives de mutualisation sur un plan individuel et général sur le plan des ressources humaines, d'un modèle économique et de la pérennisation de ces services
- Résultats attendus :
 - o Maintien d'une offre de proximité en réduisant les coûts
 - o Optimisation des emplois
 - o Pérennisation des structures
- Moyens mobilisés : les ressources des plateformes de modernisation
- Modalités de mise en œuvre :
 - o Aide à la mutualisation sous forme d'aide financière répondant à un cahier des charges strict et géré par le conseil général sous forme de commissions biannuelles auxquelles participent l'ARS, la DIRECCTE, les plates-formes de modernisation et le CG78.
 - o Accompagnement à la mutualisation autour de l'optimisation des ressources humaines, des achats, du développement et de la pérennisation des services, de la gestion et de la comptabilité, des groupements de coopération, de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Partenaires et acteurs associés :
DIRECCTE UT 78 – ARS DT 78
- Indicateurs de résultats :
 - o Nombre de services mutualisés
- Indicateurs d'impact :
 - o Diminution du nombre de services agréés

Action 1.2 Permettre aux services d'aide à la personne de proposer une meilleure qualité de prises en charge pour des personnes vulnérables

- **Contexte** : De nombreux services à la personne sont en difficultés aujourd'hui. Difficultés liées au recrutement des intervenants à domicile et des cadres intermédiaires, à l'évolution constante de la législation, à des problèmes de trésorerie. Ce qui les amène à repenser la gestion des ressources humaines, à revoir leur stratégie de gestion financière et de gestion commerciale, à adapter leurs outils. L'ensemble de ces constats conditionne une amélioration de la qualité de l'offre de services rendus aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH
- **Période d'exécution** : 2012/2013/2014
- **Objectifs** :
 - o Harmoniser les pratiques professionnelles
 - o Améliorer et maintenir un haut niveau de qualité des services à la personne
 - o Optimiser la gestion des services à la personne (rationalisation des coûts)
- **Description de l'Action** :

Conduire les services vers une meilleure qualité et leur permettre de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables en les accompagnants vers les labellisations
- **Résultats attendus** :
 - o Amélioration de la qualité du service
 - o Professionnalisation des intervenants à domicile
- **Moyens mobilisés** :
 - o Prestataires extérieurs pour la mise en place et l'animation des différentes prestations proposées aux services à la personne
 - o Ressources des plates-formes de modernisation
 - o Les espaces de formation : GERONDICAP pour AMADOM et CAMPUS FORMATION pour CIMAP
- **Modalités de mise en œuvre** :
 - o Diagnostics, audits,
 - o Réunions d'informations collectives
 - o Cévéthèque, candidathèque
 - o Expérimentations et actions innovantes : le baluchonnage et la garde itinérante de nuit
 - o la télégestion par le biais d'un logiciel de gestion dédié aux services à la personne
 - o le pôle de prêt de véhicules
 - o le pôle de remplacement des intervenants à domicile
 - o la création d'une plateforme de mise à disposition de petits matériels, d'outils techniques, pédagogiques et ludiques pour les intervenants à domicile
- **Partenaires et acteurs associés** : prestataires extérieurs
- **Indicateurs de résultats** :
 - o Nombre de services à la personne engagés dans une labellisation ou une certification
 - o Nombre de projets expérimentaux ou innovants
 - o Nombre de service à la personne en parcours GPEC ou PRP
 - o Nombre de consultation de l'assistance juridique
 - o Nombre de candidats mis en relation au travers de la cévéthèque et de la candidathèque, contactés et recrutés
- **Indicateurs d'impact**
 - o Evolution du pourcentage de bénéficiaires ayant recours aux SAP certifiés et labellisés
 - o Nombre de services ayant mis en place la télégestion

Axe 2 : Le recrutement, l'insertion et la professionnalisation des salariés dans le secteur des services à la personne

Action 2-1 Proposer un pôle mutualisé d'information, d'orientation et d'accès à l'emploi

Contexte :

Les SAP sont confrontés à des difficultés de recrutement par manque de personnel disponible et formé aux métiers en capacité d'accéder directement à l'emploi dans le SAP.

Les métiers du secteur sont dits « en tension » selon les critères du Service Public de l'Emploi (SPE) et le volume de la demande augmente régulièrement chaque année.

Il est constaté par ailleurs une facilité d'accès à ces métiers pour des personnes ayant un faible niveau d'études et de qualification.

Période d'exécution : 2012 / 2013 / 2014

Objectifs :

- Développer la structuration du secteur d'activité dans l'objectif de fidéliser les salariés en luttant ainsi contre le turn-over, et d'optimiser la gestion des structures SAP.
- Action réalisée avec la collaboration d'un cabinet extérieur prestataire.
- Développer l'accès à la qualification (titres et diplômes) des personnes en projet d'accès aux métiers du secteur de l'aide à la personne afin de répondre en quantité et en qualité aux besoins du secteur.
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers par du personnel qualifié et motivé.

Description de l'action :

Action 1 : Pôle d'information et d'orientation des publics

- Informer les personnes sur les métiers et les formations du secteur
- Evaluer les capacités et motivations et suivre les publics durant leur parcours.
- Les orienter et organiser les parcours d'accès aux formations.

Action 2 : Mise en œuvre des suites de parcours d'accès à la qualification :

- Accès aux formations : pré qualifiante, qualifiante et diplômante et validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Fonds d'aide au départ en formation
- Mise en relation avec les employeurs
- Suivi dans l'emploi

Résultats attendus

Quantitatifs:

- Nombre et nature des actions
- Nombre d'accès à la qualification et à l'emploi

Qualitatifs:

- Apporter aux personnes en recherche d'emploi et aux intermédiaires de l'emploi une meilleure connaissance des métiers du secteur,
- Construire et promouvoir un dispositif territorial mutualisé d'accès à la qualification et à l'emploi,

Moyens mobilisés

Pôle d'information et d'orientation des 2 plates-formes CIMAP et AMADOM

Modalités de mise en œuvre

- Mobilisation des partenariats institutionnels ex : CRIF, FSE, MDE...
- Réunions de travail avec les intermédiaires de l'emploi pour l'accès à la qualification et à l'emploi
- Recherche de financement mobilisable
- Lancement d'appels à projets auprès d'organismes de formation du territoire pour le portage des dispositifs de formation
- Mise en place des instances de suivi et d'évaluation des actions mobilisant les prescripteurs

Partenaires et acteurs associés

Pôle Emploi, Conseil Général 78, Conseil Régional IdF, intermédiaires de l'emploi, organismes de formation, DIRECCTE UT 78, acteurs économiques, FSE...

Indicateurs de résultats

- Pôle d'orientation et de validation de projet professionnel : 980 sur 3 ans dont 400 BRSA
- Pôle pré qualifiant : 360 sur 3 ans dont 120 BRSA
- Pôle qualifiant : 270 sur 3 ans dont 90 BRSA
- Pôle d'accès à l'emploi : 200 sur 3 ans dont 50 BRSA
- Fonds d'aide au départ en formation : 20 à 70 bourses "parcours/formation/mobilité" accordées

Indicateurs d'impact

- Nombre de jours de formation mis en place
- Nombre de participants aux formations
- Nombre de réussites dans les parcours qualifiant et/ou diplômant
- Nombre de parcours VAE mis en place
- Nombre de partenariat avec les Organismes de Formation mis en place
- Nombre de BRSA suivis, accompagnés et orientés dans le secteur des SAP

Macro planning

- Mise en place de plannings de formations en partenariat avec les différents organismes de formation du Territoire
- Sessions "Pôle d'Orientation/Information" (4 jours consécutifs + 1 jour de retour sur expérience) organisées au moins une fois par mois, sur chaque Pôle de proximité des plates-formes.
- Entretiens individualisés et personnalisés avec les publics (2 à 4 entretiens suivant les situations)

ANNEXE n° 2

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines

2012-2014

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Voir tableau ci-dessous

	Intitulé	2 012				2 013				2 014				2012-2014			
		CG	CNSA	Autre	Total	CG	CNSA	Autre	Total	CG	CNSA	Autre	Total	CG	CNSA	Autre	Total
Axe 1	Poursuivre la modernisation des services d'aide à la personne en renforçant les mutualisations et les certifications qualité	323 000	623 000	65 000	1 011 000	387 000	559 000	65 000	1 011 000	452 000	494 000	65 000	1 011 000	1 162 000	1 676 000	195 000	3 033 000
Action 1.1	Permettre aux services d'aide à la personne d'accéder à la mutualisation organisationnelle et fonctionnelle	107 667,00	341 000,00	21 666,67	470 334	129 000,00	319 667,00	21 667,00	470 334	150 667,00	298 000,00	21 667,00	470 334	387 334	958 667	65 001	1 401 002
Action 1.2	permettre aux services d'aide à la personne de proposer une meilleure qualité de prises en charge pour les personnes vulnérables	215 333,00	282 000,00	43 333,33	540 666	258 000,00	239 333,00	43 333,00	540 666	301 333,00	196 000,00	43 333,00	540 666	774 666	717 333	129 999	1 621 998
Axe 2	Le recrutement, l'insertion et la professionnalisation des salariés du secteur	170 000,00	400 000,00	386 750,00	956 750	200 000,00	370 000,00	386 750,00	956 750	220 000,00	350 000,00	386 750	956 750	590 000	1 120 000	1 160 250	2 270 250
Action 2.1	Proposer un pôle d'information, d'orientation et d'accès à l'emploi	170 000	400 000	386 750	956 750	200 000	370 000	386 750	956 750	220 000	350 000	386 750	956 750	590 000	1 120 000	1 160 250	2 270 250
	TOTAL	493 000	1 023 000	451 750	1 967 750	587 000	929 000	451 750	1 967 750	672 000	844 000	451 750	1 967 750	1 752 000	2 796 000	1 355 250	5 903 250
		25,05%	51,99%	22,96%	100,00%	29,83%	47,21%	22,96%	100,00%	34,15%	42,89%	22,96%	100,00%	29,68%	47,36%	22,96%	100,00%

ANNEXE n° 3

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des
services d'aide à domicile dans le département des Yvelines

2012-2014

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

Banque de France RC Paris B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : P. DEP DES YVELINES			
DOMICILIATION : BDF VERSAILLES			
identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00866	C785 0000000	67